https://47.snuipp.fr/L-avancement-d-echelon-comment-ca-marche

L'avancement d'échelon : comment ça marche ?

- Paritarisme - Carrière -

Date de mise en ligne : lundi 2 octobre 2017

Dernière mise à jour : 27 janvier 2025

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

- **Avancement accéléré :**
  Le COEE nÂ°6386 du 27/01/25 informe que le traitement des avancements accélérés pour l'accès aux 7e et 9e échelon a été fait.
- **Avancement à l'ancienneté :**
  Le COEE nÂ°6322 du 03/12/24 informe que le traitement des avancements à l'ancienneté a été fait.
  Pour les collègues ayant été promu·es au cours du 1er trimestre, la situation sera régularisée sur la paye de janvier avec effet rétroactif.
- **Intégration dans la Classe exceptionnelle**
  Le COEE nÂ°6135 du 12/07/24 a publié la liste des promu·es.
- **Intégration dans la Hors-Classe**
  Le COEE nÂ°6132 du 04/07/24 a publié la liste des promu·es.

Sommaire

- Généralités
  - Direction d'école
- Avancement des Instituteurs
- Avancement des PE & PSY Classe (…)
  - Accélérations de carrière
- Avancement des PE & PSY Hors Classe
- Avancement des PE & PSY Classe (…)

<!â€”inserer_sommaireâ†'

Généralités

- En 2017, il a été mis fin au système d'avancement à trois vitesses : plus de « grand choix » ; « choix » ; « ancienneté ».
  La cadence d'avancement est la même pour tous, sauf lors du passage aux 7e et 9e échelons au sein de la classe normale et lors de chaque changement de grade (hors-classe, classe exceptionnelle).
- Le principe d'un déroulement de carrière sur au moins deux grades est acté : tous les enseignants déroulant une carrière complète pourront accéder à l'indice terminal de la hors-classe.
- Un troisième grade, la classe exceptionnelle est créé. Il est réservé aux enseignant·es « reconnu·es méritant·es ».
- Trois rendez-vous de carrière [1] avec visite en classe, suivie d'un entretien, sont prévus pour le passage au 7e échelon et au 9e échelon au sein de la classe normale et peuvent déboucher sur une accélération de carrière d'une année, ainsi que sur un accès à la hors classe plus ou moins rapide.
  La note est supprimée. Elle est remplacée par un avis de l'IA-DASEN sur proposition de l'IEN pour chacun des rendez-vous de carrière.

Copyright © FSU-SNUipp 47

Direction d'école

Le Décret nÂ°2023-777 du 14 août 2023 (application de la Loi Rilhac) institue une bonification d'avancement :
« A l'issue de chaque année de services continus accomplis dans la fonction de directeur d'école, les personnels bénéficient, pour l'avancement au sein de leur corps respectif, d'une bonification d'ancienneté de trois mois. »
Les années de service ouvrant droit à la bonification d'ancienneté sont prises en compte depuis le 1er septembre 2023.

Avancement des Instituteurs

Instituteurs	
Échelon	**Durée dans l'échelon**
1	0 an et 9 mois
2	0 an et 9 mois
3	1 an
4	1 an et 6 mois
5	1 an et 6 mois
6	1 an et 6 mois
7	3 ans
8	3 ans et 3 mois
9	4 ans
10	4 ans
11	

Avancement des PE & PSY Classe Normale

PE / PSY **- Classe normale -**	
Échelon	**Durée dans l'échelon**
1	1 an
2	1 an
3	2 ans
4	2 ans
5	2 ans et 6 mois

Copyright © FSU-SNUipp 47

6	**Avec accélération** 2 ans	**Sans accélération** 3 ans
7	3 ans	
8	**Avec accélération** 2 ans et 6 mois	**Sans accélération** 3 ans et 6 mois
9	4 ans	
10	4 ans	
11		

Accélérations de carrière

Aux 6e et 8e échelons, 30% des enseignant·es bénéficient d'une accélération de carrière d'un an.
Suite aux rendez-vous de carrière, c'est l'IA-Dasen qui attribuera l'avis qui permettra cette accélération aux collègues concerné·es.

Avancement des PE & PSY Hors Classe

PE / PSY - Hors Classe -	
Échelon	**Durée dans l'échelon**
1	2 ans
2	2 ans
3	2 ans et 6 mois
4	2 ans et 6 mois
5	3 ans
6	3 ans
7	

Accès à la Hors Classe
Voir l'article : **La Hors Classe : comment ça marche ?**

Avancement des PE & PSY Classe

Exceptionnelle

Le Décret nÂ° 2023-721 du 4 août 2023 « linéarise » l'accès au 5e échelon : ce n'est plus l'IA qui autorise son accès qui devient automatique après 3 ans dans le 4e échelon.

PE / PSY **- Classe Exceptionnelle -**	
Échelon	**Durée dans l'échelon**
1	2 ans
2	2 ans
3	2 ans et 6 mois
4	3 ans
5 1er Chevron	1 an
5 2e Chevron	1 an
5 3e Chevron	

Accès à la classe exceptionnelle

Voir l'article : La Classe exceptionnelle : comment ça marche ?

[1] Dans le nouveau déroulé de carrière, on ne dit plus « inspection » mais « rendez-vous de carrière » â€¦